ART. UNIQUE N° CL12

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL12

présenté par Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de résolution européenne du droit d'asile se réjouit « du choix de recourir majoritairement à des règlements afin de mener à bien cette réforme, dans la mesure où leur applicabilité directe est porteuse de clarté et d'efficacité ».

Si la célérité est nécessaire dans un contexte migratoire tendu, les règlements - à l'inverse des directives - empêchent tout débat parlementaire dans les états membres de l'UE. Elles ne sont donc pas souhaitables parce qu'elles nient la souveraineté des pays.